

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 626 Société Commissions Import Export 13.12.21

Le 13/12/2021



<b>Bien :</b>	<b>Appartement</b>
<b>Adresse :</b>	<b>Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS</b>
<b>Numéro de lot :</b>	<b>40</b>
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>NC</b>

PROPRIETAIRE
Société Commissions Import Export COMMISIMPEX BP 1244 Brazzaville République du Congo 86 Avenue Foch

DEMANDEUR
ARCHIPEL 92 rue Jouffrois d'Abbans 75017 PARIS - 17EME

Date de visite : 13/12/2021  
Opérateur de repérage : NOUKPO Cyrille

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 626 SOCIÉTÉ COMMISSIONS IMPORT EXPORT 13.12.21

**Document seul ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Appartement</b> Nombre de pièces : <b>5</b> Etage: <b>1er</b>	Lot N° : <b>40</b>
Adresse : <b>Bâtiment</b> <b>105 rue de la Pompe</b> <b>75016 PARIS</b>	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
Propriétaire : <b>Société Commissions Import Export</b> <b>COMMISIMPEX</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
	Date du permis de construire : <b>Non communiquée</b> Date de construction : <b>Non communiquée</b>

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**160,838 m<sup>2</sup>**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

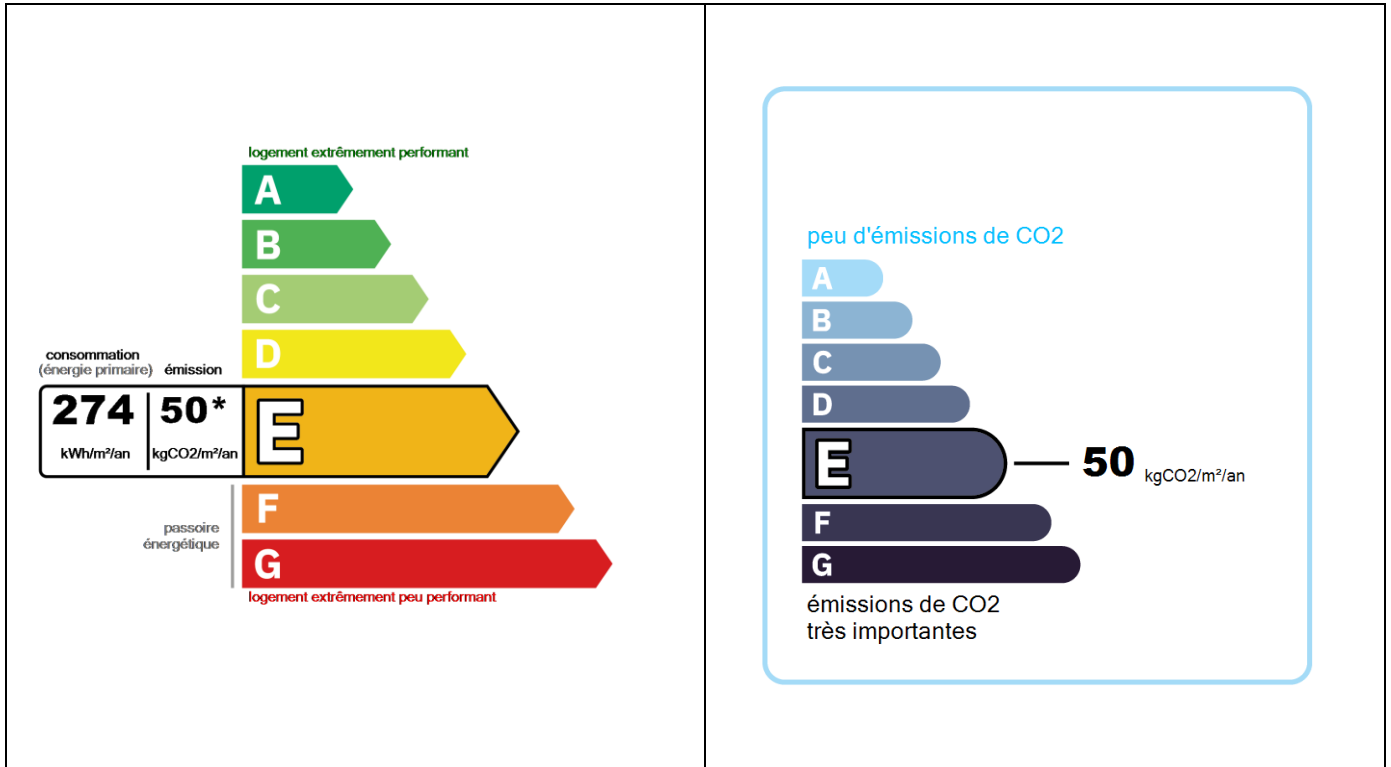
**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
<b>Consommation conventionnelle : 274 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 50 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>



DIAGNOSTIC GAZ				
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement				
ANOMALIES IDENTIFIEES				
Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
8a2	<b>A1</b>	<b>Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible</b>		
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR :** votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un



installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du [lundi au vendredi](#) de 8h à 20h et le [samedi de 9h à 18h](#).

*Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.*

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

## CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués**

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	<b>Appartement</b>
Nombre de Pièces :	<b>5</b>
Etage :	<b>1er</b>
Numéro de lot :	<b>40</b>
Référence Cadastre :	<b>NC</b>
Adresse :	<b>Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS</b>
Bâtiment :	
Escalier :	
Porte :	
Propriété de :	<b>Société Commissions Import Export COMMISIMPEX BP 1244 Brazzaville République du Congo 86 Avenue Foch</b>
Mission effectuée le :	<b>09/12/2021</b>
Date de l'ordre de mission :	<b>09/12/2021</b>
N° Dossier :	<b>626 Société Commissions Import Export 13.12.21 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 160,84 m<sup>2</sup>**

**(Cent soixante mètres carrés quatre-vingt-quatre)**

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL


Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	7,880 m <sup>2</sup>
Dégagements n°1	1er	4,460 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	1er	2,440 m <sup>2</sup>
Dégagements n°2	1er	8,860 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	6,850 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	6,820 m <sup>2</sup>
WC n°1	1er	4,890 m <sup>2</sup>
Dégagements n°3	1er	1,980 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	1er	3,910 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	21,890 m <sup>2</sup>
Placard n°1	1er	1,210 m <sup>2</sup>
Dégagements n°4	1er	6,430 m <sup>2</sup>
Chambre n°4	1er	11,320 m <sup>2</sup>
Chambre n°5	1er	11,310 m <sup>2</sup>
Placard n°2	1er	0,000 m <sup>2</sup>
Salon	1er	23,700 m <sup>2</sup>
Dégagements n°5	1er	10,990 m <sup>2</sup>
WC n°2	1er	0,880 m <sup>2</sup>
Arrière cuisine	1er	12,228 m <sup>2</sup>
Cuisine	1er	10,070 m <sup>2</sup>
Débarras	1er	2,720 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>160,838 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CAPITAL DIAG qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

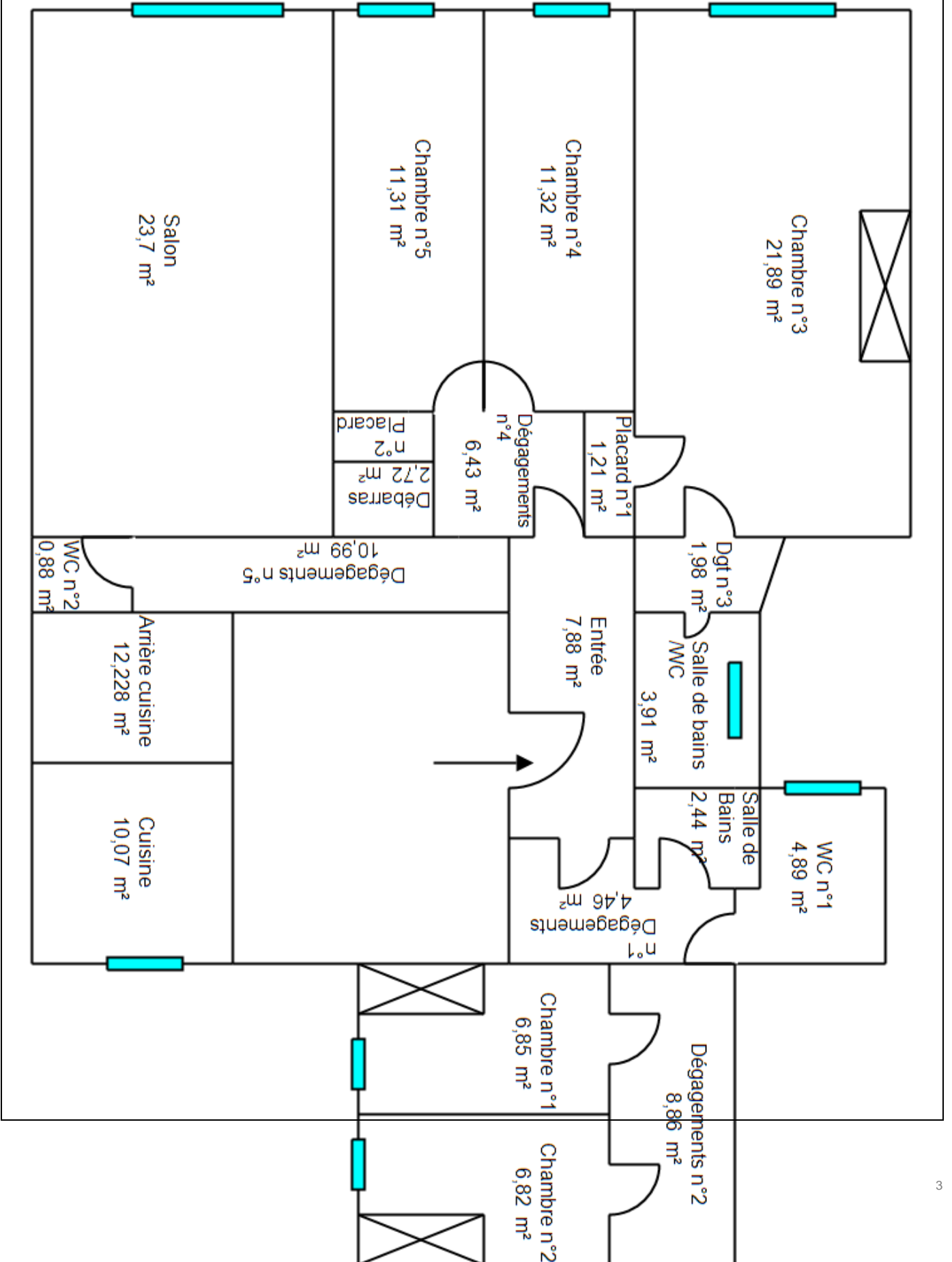


<b>Le Technicien :</b> Cyrille NOUKPO	à <b>SAINT-DENIS</b> , le <b>09/12/2021</b>
	<b>Nom du responsable :</b> NOUKPO Cyrille



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1





## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s)            Département : <b>PARIS</b>            Commune : <b>PARIS (75016 )</b>            Adresse : <b>105 rue de la Pompe</b>            Lieu-dit / immeuble : <b>Bâtiment</b></li> </ul>	Type d'immeuble : <b>Appartement</b>  Date de construction : <b>Non communiquée</b> Année de l'installation :  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété :             Etage : <b>1er</b>            N° de Lot : <b>40</b></li> </ul>	Rapport n° : <b>626 Société Commissions Import Export 13.12.21 ELEC</b>  La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du donneur d'ordre            Nom / Prénom : <b>ARCHIPEL</b>            Tél. : Email : <b>dbur@archipel.law</b>            Adresse : <b>92 rue Jouffrois d'Abbans 75017 PARIS - 17EME</b></li> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :            Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/>            Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Cabinet d'avocats</b></li> <li>Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  <b>Société Commissions Import Export COMMISIMPEX 86 Avenue Foch</b></li> </ul>	
3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité de l'opérateur :            Nom : <b>NOUKPO</b>            Prénom : <b>Cyrille</b>            Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>CAPITAL DIAG</b>            Adresse : <b>05 avenue lénine</b>  <b>93200 SAINT-DENIS</b>            N° Siret : <b>88056386100017</b>            Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD S.A</b>            N° de police : <b>10583929904</b>. date de validité : <b>31/12/2021</b>            Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION SAS</b>, le 28/10/2018, jusqu'au 27/10/2023            N° de certification : <b>DTI2003</b></li> </ul>	





## 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</li> </ul>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

## 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>


<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
----------	--

**Néant**

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
----------------------------------

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **09/12/2021**  
 Date de fin de validité : **08/12/2024**  
 Etat rédigé à **SAINT-DENIS** Le **09/12/2021**  
 Nom : **NOUKPO** Prénom : **Cyrille**





## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>  
établi le : 13/12/2021  
valable jusqu'au : 12/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)

adresse : 105 rue de la Pompe, 75016 PARIS / étage : 1er - N° lot: 40

type de bien : Appartement

année de construction : 1900

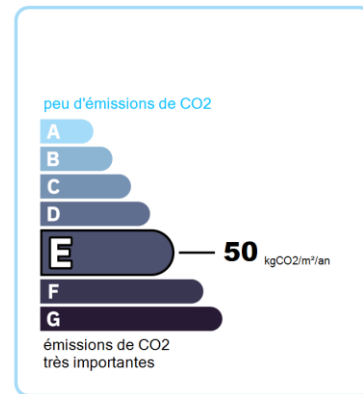
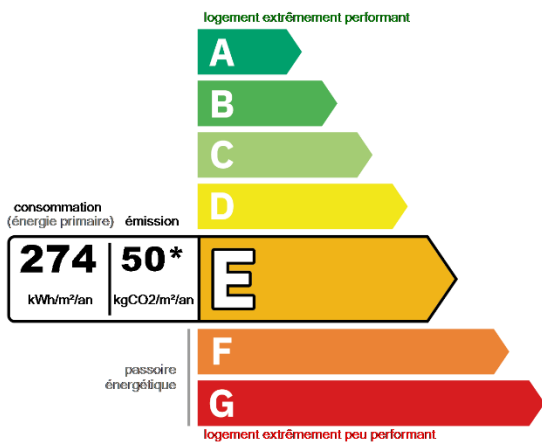
surface habitable : 160,84 m<sup>2</sup>

propriétaire : Société Commissions Import Export COMMISIMPEX

adresse : 86 Avenue Foch,

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 8179 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 42376 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2757 €** et **3731 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

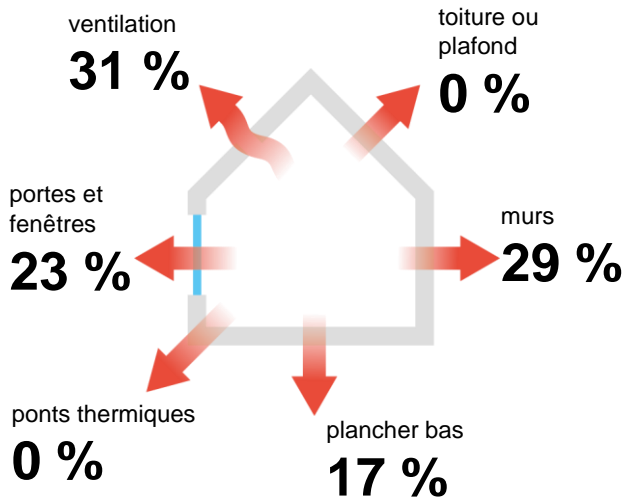
### Informations diagnostiqueur

**CAPITAL DIAG**  
05 avenue Lénine  
93200 SAINT-DENIS  
diagnostiqueur :  
Cyrille NOUKPO

tel : 06.83.52.18.96  
email : [exim93a@exim.fr](mailto:exim93a@exim.fr)  
n° de certification : DTI2003  
organisme de certification : DEKRA  
CERTIFICATION SAS



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

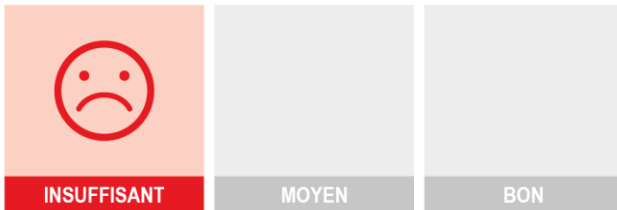
TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



présence de brasseurs d'air

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	34869 (34869 éf)	Entre 2 132€ et 2 884€	76%
eau chaude sanitaire	électrique	8452 (3675 éf)	Entre 569€ et 769€	21%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	699 (304 éf)	Entre 47€ et 63€	2%
auxiliaires	électrique	152 (66 éf)	Entre 10€ et 14€	1%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>44 171 kWh</b> (38 913 kWh é.f.)	Entre 2 757€ et 3 731€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 163,17l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

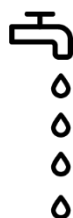
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,3% sur votre facture **soit -533 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)  
 → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.  
 → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**  
 → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.  
 → Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 163,17l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

67l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture **soit -138 € par an**





**astuces**  
 → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.  
 → Réduisez la durée des douches.




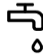


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 6 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 1 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher 2 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Extérieur, non isolé	<b>insuffisante</b>
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installée en 1900 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1900 Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1900
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 2612,649 à 8708,83 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs






Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 2700 à 5850 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$

$W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $Uw \leq 1,7 W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

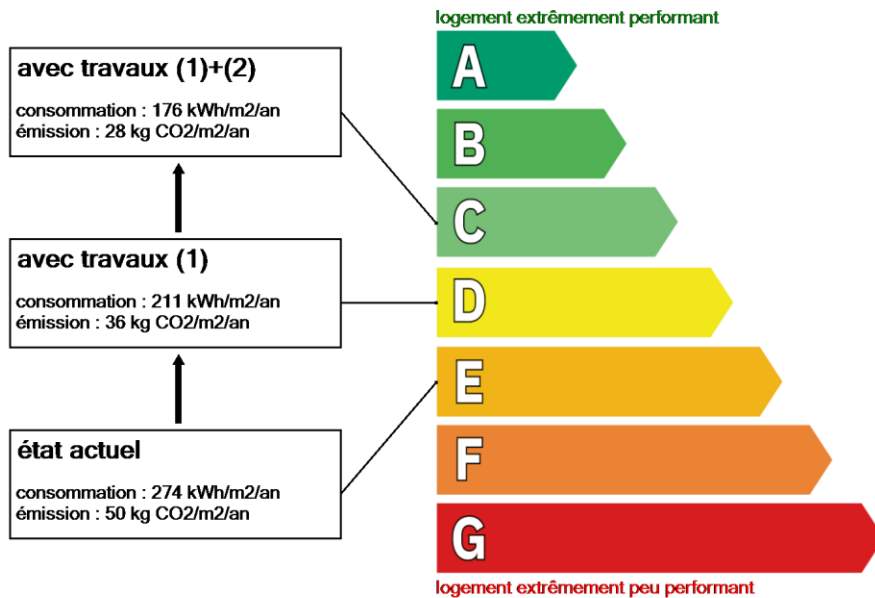
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**Commentaire:**

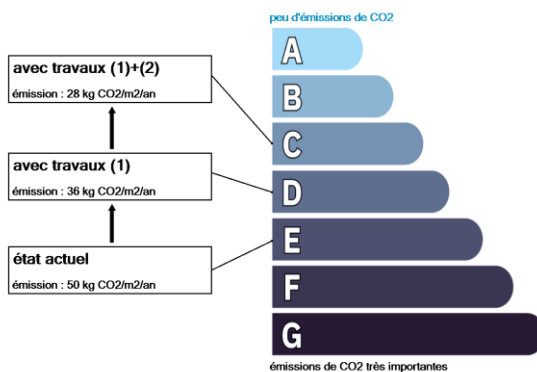
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **13/12/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Néant

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		75 - Paris
Altitude		0
Type de bien		Appartement
Année de construction		1900
Surface habitable du logement		160,84
Surface habitable de l'immeuble		160,837997436523
Nombre de niveaux du logement		1
Hauteur moyenne sous plafond		2,8



Fiche technique du logement (suite)



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul> Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle  Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz :  Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : <b>626 Société Commissions Import Export</b> <b>13.12.21 GAZ</b>	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>Bâtiment 105 rue de la Pompe</b> <b>75016 PARIS</b>  Escalier : Bâtiment : N° de logement :  Etage : <b>1er</b> Numéro de Lot : <b>40</b> Réf. Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de construire : <b>Non communiquée</b>
---	--

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</b></li> </ul> Nom : <b>Société Commissions Import Export</b> Prénom : <b>COMMISIMPEX</b> Adresse : <b>BP 1244 Brazzaville République du Congo 86 Avenue Foch</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</b></li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Cabinet d'avocats</b> Nom / Prénom <b>ARCHIPEL</b> Adresse : <b>92 rue Jouffrois d'Abbans</b> <b>75017 PARIS - 17EME</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</b></li> </ul> Nom : Prénom : Adresse :  Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur <b>Numéro : 0303A1016847</b>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul> Nom / Prénom : <b>NOUKPO Cyrille</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CAPITAL DIAG</b> Adresse : <b>05 avenue lénine</b> <b>93200 SAINT-DENIS</b> N° Siret : <b>88056386100017</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD S.A</b> N° de police : <b>10583929904</b> . date de validité: <b>31/12/2021</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION SAS, 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX le 13/11/2018</b> N° de certification : <b>DTI2003</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b>
--



## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>	
	Cuisine	
<b>Chauffage</b>	<b>Etanche</b>	
E.L.M.LEBLANC		
Mégalis NGLA 24	Cuisine	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	<b>A.R.</b> : Appareil raccordé - <b>D.E.M</b> : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	<b>CENR</b> : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
--------------------------	--	-----------------------	--------------	-----------------

<i>Risques Encourus</i>				
<b>8a2</b>	<b>A1</b>	<b>Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible</b>		
<p style="text-align: center;"><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR :** votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

*Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.*

*GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage*



## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
  - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



**Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**

Visite effectuée le : **09/12/2021**

Fait à **SAINT-DENIS** le **09/12/2021**

Rapport n° : **626 Société Commissions Import Export 13.12.21 GAZ**

Date de fin de validité : **08/12/2024**

Nom / Prénom du responsable : **NOUKPO Cyrille**

Nom / Prénom de l'opérateur : **NOUKPO Cyrille**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Bâtiment 105 rue de la Pompe  
75016 PARIS**

Nombre de Pièces : **5**

Numéro de Lot : **40**

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **1er**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **ARCHIPEL**

Qualité : **Cabinet d'avocats**

Adresse : **92 rue Jouffrois d'Abbans  
75017 PARIS - 17EME**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **NOUKPO Cyrille**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SAS CAPITAL DIAG**

Adresse : **05 avenue Lénine 93200 SAINT-DENIS**

N° siret : **88056386100017**

N° certificat de qualification :

Date d'obtention :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A**

N° de contrat d'assurance : **10583929904.**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>1er</b>		
<b>Entrée</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagements n°1</b>	Mur - Toile Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice.
<b>Salle de Bains</b>	Mur - Plâtre Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Dégagements n°2</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Toile Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Chambre n°2</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Toile Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>WC n°1</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Toile Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Conduit de fluide - Amiante ciment Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagements n°3</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle de bains/WC</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Placard n°1</b>	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagements n°4</b>	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice.
<b>Chambre n°4</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°5</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Placard n°2</b>	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène Non peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
<b>Salon</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène Non peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagements n°5</b>	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>WC n°2</b>	Mur - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC	Absence d'indice.
<b>Arrière cuisine</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Verre	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
<b>Débarras</b>	Mur - Plâtre Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - moquette	Absence d'indice.

### LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.



## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

### Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES** (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**



## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/06/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **626 Société Commissions Import Export 13.12.21 T**

Fait à : **SAINT-DENIS** le : **09/12/2021**

Visite effectuée le : **09/12/2021**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **NOUKPO Cyrille**

Opérateur : Nom : **NOUKPO**

Prénom : **Cyrille**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location  <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/> Avant travaux
---	---

### C Adresse du bien

Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS	<h3 style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">D Propriétaire</h3> Nom : <b>Société Commissions Import Export COMMISIMPEX</b> Adresse : <b>BP 1244 Brazzaville République du Congo 86 Avenue Foch</b>
---	--

### E Commanditaire de la mission

Nom : <b>ARCHIPEL</b> Qualité : <b>Cabinet d'avocats</b>	Adresse : <b>92 rue Jouffrois d'Abbas 75017 PARIS - 17EME</b>
---	---

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b> Modèle de l'appareil : <b>XPL 300</b> N° de série : <b>22562</b>	Nature du radionucléide : Date du dernier chargement de la source : <b>03/06/2020</b> Activité de la source à cette date :
--	--

### G Dates et validité du constat

N° Constat : <b>626 Société Commissions Import Export 13.12.21 P</b> Date du constat : <b>09/12/2021</b>	Date du rapport : <b>09/12/2021</b> Date limite de validité : <b>08/12/2022</b>
---	--

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>212</b>	<b>3</b>	<b>1,42 %</b>	<b>175</b>	<b>82,55 %</b>	<b>11</b>	<b>5,19 %</b>	<b>5</b>	<b>2,36 %</b>	<b>18</b>	<b>8,49 %</b>


**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

### I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : <b>CAPITAL DIAG</b> Nom du responsable : <b>NOUKPO Cyrille</b> Nom du diagnostiqueur : <b>NOUKPO Cyrille</b> Organisme d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD S.A</b> Police : <b>10583929904.</b>
--	--

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	3
Liste des locaux non visites .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....5

### CROQUIS .....6

### RESULTATS DES MESURES .....7

### COMMENTAIRES .....19

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	19
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....20

### ANNEXES .....21

NOTICE D'INFORMATION .....	21
----------------------------	----



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>NOUKPO Cyrille</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION SAS, 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX</b> Numéro de Certification de qualification : <b>DTI2003</b> Date d'obtention : <b>31/10/2017</b>
---	--

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T930815</b> Nom du titulaire : <b>CAPITAL DIAG</b>	Date d'autorisation : <b>30/11/2011</b> Expire-le : <b>01/05/2026</b>
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon :	Concentration : <b>mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	09/12/2021	1,04
En fin du CREP	386	09/12/2021	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>Non communiquée</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>0</b> Nombre de niveaux : <b>1</b>
--	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS</b> Type : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>5</b> N° lot de copropriété : <b>40</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : <b>1er</b> Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>
--	--

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	1er
2	Dégagements n°1	1er
3	Salle de Bains	1er
4	Dégagements n°2	1er
5	Chambre n°1	1er
6	Chambre n°2	1er
7	WC n°1	1er
8	Dégagements n°3	1er
9	Salle de bains/WC	1er
10	Chambre n°3	1er
11	Placard n°1	1er
12	Dégagements n°4	1er
13	Chambre n°4	1er
14	Chambre n°5	1er
15	Placard n°2	1er
16	Salon	1er
17	Dégagements n°5	1er
18	WC n°2	1er
19	Arrière cuisine	1er
20	Cuisine	1er
21	Débarras	1er

## 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

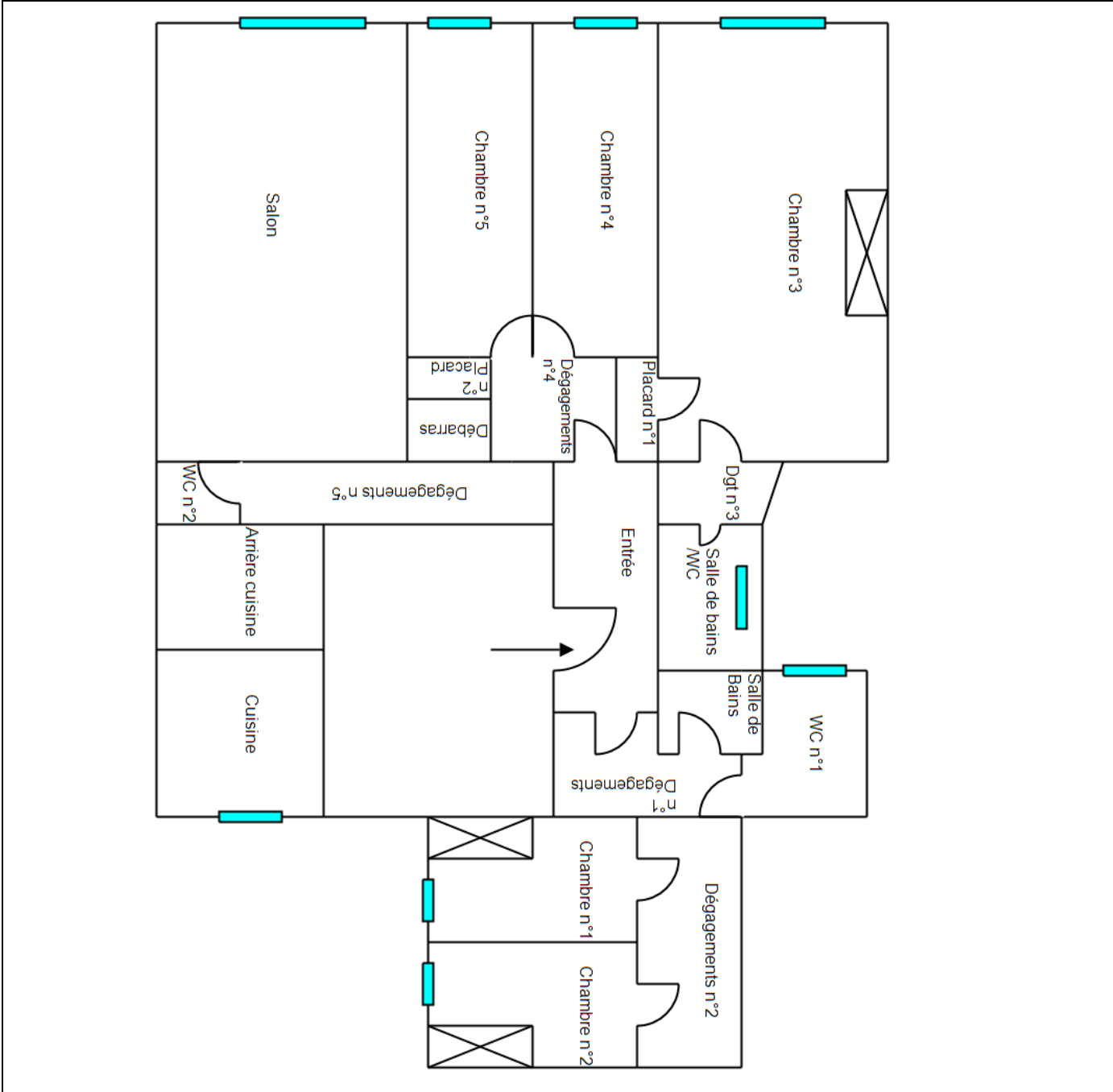
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
3					MD		0,09			
12	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	4,4	3	
13	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			11	1	
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
5					MD		0,37			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
7					MD		0,06			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
9					MD		0,04			
10	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		C			0,38	0	
11					MD		0,24			
14	Sol	Plancher	moquette		C			0,33	0	
15					MD		0,1			
16	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,22	0	
17					MD		0,02			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>11,11 %</b>

### Local : Dégagements n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Toile	Peinture	C			0,02	0	
19					MD		0,1			
28	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
29					MD		0,12			
20	B	Mur	Toile	Peinture	C			0,42	0	
21					MD		0,1			
22	C	Mur	Toile	Peinture	C			0,46	0	
23					MD		0,07			
24	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,08	0	
25					MD		0,03			
34	E	Mur	Bois	Vernis	C			0,11	0	
35					MD		0,21			
26	F	Mur	Toile	Peinture	C			0,18	0	
27					MD		0,06			
36	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		C			0,02	0	
37					MD		0,1			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,06	0	
31					MD			0,25		
32	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
33					MD			0,26		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle de Bains (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	A	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,07	0	
39					MD			0,11		
48	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
49					MD			0,11		
40	B	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,07	0	
41					MD			0,14		
42	C	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,06	0	
43					MD			0,08		
44	D	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,11	0	
45					MD			0,1		
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
47					MD			0,13		
50	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,27	0	
51					MD			0,29		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagements n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
53					MD			0,06		
60	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
61					MD			0,06		
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			3,4	1	
55	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
57					MD			0,38		
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
59					MD			0,12		
62	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,07	0	
63					MD			0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
65					MD			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Toile	Peinture	C			0,49	0	
71					MD			0,26		
84	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
85					MD			0,07		
72	B	Mur	Toile	Peinture	C			0,36	0	
73					MD			0,13		
66	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,3	3	
67	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
68	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	6,7	2	
69	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	9,1	3	
74	C	Mur	Toile	Peinture	C			0,26	0	
75					MD			0,13		
76	D	Mur	Toile	Peinture	C			0,1	0	
77					MD			0,29		
78	E	Mur	Toile	Peinture	C			0,41	0	
79					MD			0,06		
80	F	Mur	Toile	Peinture	C			0,35	0	
81					MD			0,29		
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
83					MD			0,09		
86	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,32	0	
87					MD			0,06		
88	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
89					MD			0,49		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>21,43 %</b>	

### Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	A	Mur	Toile	Peinture	C			0,06	0	
97					MD			0,2		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
95					MD		0,09			
98	B	Mur	Toile	Peinture	C			0,09	0	
99					MD		0,07			
100	C	Mur	Toile	Peinture	C			0,18	0	
101					MD		0,1			
102	D	Mur	Toile	Peinture	C			0,1	0	
103					MD		0,13			
90	E	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	
91	E	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,1	3	
92	E	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	10	2	
93	E	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,4	3	
104	E	Mur	Toile	Peinture	C			0,34	0	
105					MD		0,08			
106	F	Mur	Toile	Peinture	C			0,35	0	
107					MD		0,09			
108	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
109					MD		0,09			
110	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,08	0	
111					MD		0,07			
112	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
113					MD		0,08			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>21,43 %</b>

Local : WC n°1 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Mur	Toile	Peinture/Faïence	C			0,24	0	
117					MD		0,11			
125	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
126					MD		0,44			
114	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,1	3	
115	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
118	B	Mur	Toile	Peinture/Faïence	C			0,1	0	
119					MD		0,15			
120	C	Mur	Toile	Peinture/Faïence	C			10	1	
121	D	Mur	Toile	Peinture/Faïence	C			0,16	0	
122					MD		0,16			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
129	Plafond	Conduit de fluide	Amiante ciment	Peinture	C			0,25	0	
130					MD			0,32		
123	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
124					MD			0,28		
127	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,19	0	
128					MD			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>20,00 %</b>

### Local : Dégagements n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
131	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
132					MD			0,08		
140	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,44	0	
141					MD			0,29		
133	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
135					MD			0,17		
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
137					MD			0,07		
138	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
139					MD			0,11		
142	Sol	Plancher	moquette		C			0,08	0	
143					MD			0,07		
144	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
145					MD			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle de bains/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
146	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
147					MD			0,09		
148	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
149					MD			0,08		
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
151					MD			0,1		
160	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,38	0	
161					MD			0,43		
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,26	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
153					MD			0,1		
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
155					MD			0,1		
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
157					MD			0,08		
158	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
159					MD			0,1		
162	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,1	0	
163					MD			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
169	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
170					MD			0,05		
179	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
180						MD				
171	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
172					MD			0,06		
164	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3
165	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,5	3
166	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		11	1	
167	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	8,1	2
168	C	Garde-corps		Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	6,2	3
173	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
174					MD			0,07		
175	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
176					MD			0,23		
185	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
186					MD			0,08		
189	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
190					MD			0,36		
187	G	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
188					MD			0,46		
191	H	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
192					MD			0,11		
177	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
178					MD			0,26		
181	Sol	Plancher	moquette		C			0,43	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182					MD			0,06		
183	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,22	0	
184					MD			0,31		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>17,65 %</b>	

### Local : Placard n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
193	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,09	0	
194					MD			0,29		
203	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,18	0	
204					MD			0,1		
195	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,12	0	
196					MD			0,07		
197	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,11	0	
198					MD			0,06		
199	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,07	0	
200					MD			0,01		
201	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
202					MD			0,11		
205	Sol	Plancher	moquette		C			0,08	0	
206					MD			0,05		
207	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,29	0	
208					MD			0,32		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Dégagements n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
209	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,46	0	
210					MD			0,11		
217	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,47	0	
218					MD			0,38		
211	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
212					MD			0,11		
213	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,32	0	
214					MD			0,3		
215	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,5	0	
216					MD			0,06		
223	Plafond	Plafond			C			0,35	0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
224			Panneaux de faux-plafond		MD			0,13		
219	Sol	Plancher	moquette		C			0,17	0	
220					MD			0,08		
221	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
222					MD			0,49		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
235	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,26	0	
236					MD			0,46		
245	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,27	0	
246						MD				
237	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,35	0	
238					MD			0,32		
225	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
226						MD				
227	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
228						MD				
229	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,48	0	
230						MD				
231	C	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	C		0,25	0	
232						MD				
233	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,07	0	
234					MD			0,06		
239	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,07	0	
240					MD			0,08		
241	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,43	0	
242					MD			0,24		
243	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,01	0	
244					MD			0,45		
247	Sol	Plancher	moquette		C			0,08	0	
248					MD			0,06		
249	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,09	0	
250					MD			0,07		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

## Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
259					MD			0,1		
256	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,18	0	
257					MD			0,07		
260	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,13	0	
261					MD			0,1		
251	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,5	3	
252	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
253	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	
254	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	9,1	2	
255	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	5,7	3	
262	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,07	0	
263					MD			0,06		
264	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,1	0	
265					MD			0,08		
266	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
267					MD			0,01		
268	Sol	Plancher	moquette		C			0,09	0	
269					MD			0,09		
270	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
271					MD			0,35		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>23,08 %</b>

## Local : Placard n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
272	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,36	0	
273					MD			0,09		
280	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,27	0	
281					MD			0,08		
274	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,05	0	
275					MD			0,05		
276	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,21	0	
277					MD			0,16		
278	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,09	0	
279					MD			0,48		
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Non peint						Non peint
282	Sol	Plancher	moquette		C			0,49	0	
283					MD			0,1		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

## Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
300					MD			0,39		
291	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,31	0	
292					MD			0,14		
293	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			0,49	0	
294					MD			0,1		
289	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
290					MD			0,1		
301	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
302					MD			0,29		
284	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
285	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,1	3	
286	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			7,3	1	
287	D	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	8,2	2	
288	D	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	11	3	
303	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
304					MD			0,1		
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Non peint						Non peint
295	Sol	Plancher	moquette		C			0,49	0	
296					MD			0,07		
297	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
298					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic		14		Nombre d'unités de classe 3		3		% de classe 3		21,43 %

## Local : Dégagements n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
305	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,34	0	
306					MD			0,42		
315	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,39	0	
316					MD			0,03		
307	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,39	0	
308					MD			0,22		
309	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,08	0	
310					MD			0,1		
311	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,08	0	
312					MD			0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
313	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
314					MD			0,09		
317	Sol	Plancher	moquette		C			0,1	0	
318					MD			0,42		
319	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
320					MD			0,47		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : WC n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
321	A	Mur	Bois	Vernis	C			0,4	0	
322					MD			0,08		
331	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,49	0	
332					MD			0,07		
323	B	Mur	Bois	Vernis	C			0,21	0	
324					MD			0,11		
325	C	Mur	Bois	Vernis	C			0,43	0	
326					MD			0,25		
327	D	Mur	Bois	Vernis	C			0,06	0	
328					MD			0,11		
329	Plafond	Plafond	Bois		C			0,32	0	
330					MD			0,09		
	Sol	Plancher	PVC							PVC
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Arrière cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
333	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	
344	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,19	0	
345					MD			0,1		
334	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
335					MD			0,08		
336	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
337					MD			0,1		
338	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
339					MD			0,1		
340	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
341					MD			0,09		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
342	Plafond	Plafond	Bois		C			0,28	0	
343					MD			0,29		
346	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,22	0	
347					MD			0,41		
348	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
349					MD			0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
360	A	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,48	0	
361					MD			0,1		
368	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Verre		C			0,46	0	
369					MD			0,1		
362	B	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			9,1	1	
350	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
351					MD			0,47		
352	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
353					MD			0,46		
354	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
355					MD			0,11		
356	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C			0,11	0	
357					MD			0,08		
358	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,1	0	
359					MD			0,4		
363	C	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			10	1	
364	D	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,1	0	
365					MD			0,44		
366	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
367					MD			0,07		
370	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,07	0	
371					MD			0,09		
372	Sol	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
373					MD			0,48		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

## Local : Débarras (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
374	A	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,27	0	
375					MD			0,11		
376	B	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,28	0	
377					MD			0,09		
378	C	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,2	0	
379					MD			0,12		
380	D	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			0,07	0	
381					MD			0,27		
382	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
383					MD			0,03		
384	Sol	Plancher	moquette		C			0,07	0	
385					MD			0,09		

<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>	<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

### LEGENDE

<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non



## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

### NOTICE D'INFORMATION

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### ***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### ***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
12	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	4,4	3	
13	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C			11	1	

### Local : Dégagements n°1 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Salle de Bains (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Dégagements n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			3,4	1	
55	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
66	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	7,3	3	
67	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
68	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	6,7	2	
69	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	9,1	3	

### Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
90	E	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	6	3	
91	E	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,1	3	
92	E	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	10	2	
93	E	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	4,4	3	

## Local : WC n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	9,1	3	
115	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
120	C	Mur	Toile	Peinture/Faïence	C			10	1	

## Local : Dégagements n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
133	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	

## Local : Salle de bains/WC (1er)

Aucune mesure positive

## Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
164	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
165	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,5	3	
166	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			11	1	
167	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	8,1	2	
168	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	6,2	3	

## Local : Placard n°1 (1er)

Aucune mesure positive

## Local : Dégagements n°4 (1er)

Aucune mesure positive

## Local : Chambre n°4 (1er)

Aucune mesure positive

## Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
251	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,5	3	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
252	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
253	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	
254	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	9,1	2	
255	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	5,7	3	

### Local : Placard n°2 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
284	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	10	3	
285	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	5,1	3	
286	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			7,3	1	
287	D	Fenêtre Volets	Métal	Peinture	C	EU	Usure	8,2	2	
288	D	Garde-corps	Métal	Peinture	C	D	Ecaillage	11	3	

### Local : Dégagements n°5 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Arrière cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
333	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			9,1	1	

### Local : Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
362	B	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			9,1	1	
363	C	Mur	Plâtre	Peinture/Faïence	C			10	1	

### Local : Débarras (1er)

Aucune mesure positive




# CAPITALDIAG



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
	Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b> Nombre de Locaux : <b>5</b> Etage : <b>1er</b> Numéro de Lot : <b>40</b> Référence Cadastrale : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Non communiquée</b> Adresse : <b>Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>Société Commissions Import Export COMMISIMPEX BP 1244 Brazzaville République du Congo 86 Avenue Foch</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
	Nom : <b>ARCHIPEL</b> Adresse : <b>92 rue Jouffrois d'Abbans 75017 PARIS - 17EME</b> Qualité : <b>Cabinet d'avocats</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
	<b>Rapport N° : 626 Société Commissions Import Export 13.12.21 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le :</b> Par : <b>NOUKPO Cyrille</b> N° certificat de qualification : <b>DTI2003</b> Date d'obtention : <b>16/10/2017</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA CERTIFICATION SAS</b> <b>5 Avenue Garlande</b> <b>92220 BAGNEUX</b> Date de commande : 09/12/2021	Date d'émission du rapport : <b>13/12/2021</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>ATLIB LABO</b> Adresse laboratoire : <b>12 rue de l'Analyse 06200 NICE</b> Numéro d'accréditation : <b>12345-6</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA FRANCE IARD S.A</b> Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : <b>10583929904.</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
	Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>SAINT-DENIS</b> le <b>13/12/2021</b> Cabinet : <b>CAPITAL DIAG</b> Nom du responsable : <b>NOUKPO Cyrille</b> Nom du diagnostiqueur : <b>NOUKPO Cyrille</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT ....3  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

**PROGRAMME DE REPERAGE .....4**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....4

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....5**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....5**  
.....5

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....6  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....10  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....10  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....10  
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....11  
COMMENTAIRES .....11

**ELEMENTS D'INFORMATION .....11**

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....12**

**ANNEXE 2 – CROQUIS.....13**

**ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....14**


**ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....16**

Amiante

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante  
 Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
7	WC n°1	1er	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment - Peinture	B		Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

**EP - Evaluation périodique**

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	WC n°1	1er	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment - Peinture

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
2	Dégagements n°1	1er	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	
12	Dégagements n°4	1er	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Date du repérage :

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

### Sens du repérage pour évaluer un local :

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Dégagements n°1	1er	OUI	
3	Salle de Bains	1er	OUI	
4	Dégagements n°2	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Chambre n°2	1er	OUI	
7	WC n°1	1er	OUI	
8	Dégagements n°3	1er	OUI	
9	Salle de bains/WC	1er	OUI	
10	Chambre n°3	1er	OUI	
11	Placard n°1	1er	OUI	
12	Dégagements n°4	1er	OUI	
13	Chambre n°4	1er	OUI	
14	Chambre n°5	1er	OUI	
15	Placard n°2	1er	OUI	
16	Salon	1er	OUI	
17	Dégagements n°5	1er	OUI	
18	WC n°2	1er	OUI	
19	Arrière cuisine	1er	OUI	
20	Cuisine	1er	OUI	
21	Débarras	1er	OUI	



DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
2	Dégagements n°1	1er	Mur	A, B, C, F	Toile - Peinture
			Mur	D, E	Bois - Vernis
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
3	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Dégagements n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
5	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Toile - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Chambre n°2	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Toile - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	WC n°1	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Toile - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
8	Dégagements n°3	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
9	Salle de bains/WC	1er	Plancher	Sol	moquette
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
10	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
11	Placard n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
12	Dégagements n°4	1er	Plinthes	Sol	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
13	Chambre n°4	1er	Plinthes	Sol	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
14	Chambre n°5	1er	Plinthes	Sol	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
15	Placard n°2	1er	Plinthes	Sol	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
16	Salon	1er	Plancher	Sol	moquette
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
17	Dégagements n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	moquette
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
18	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Bois
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
19	Arrière cuisine	1er	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
20	Cuisine	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Verre
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Sol	Bois - Peinture
21	Débarras	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	moquette

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	WC n°1	1er	Conduit de fluide	Plafond	Amiante ciment - Peinture	A		MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués**

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).


L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

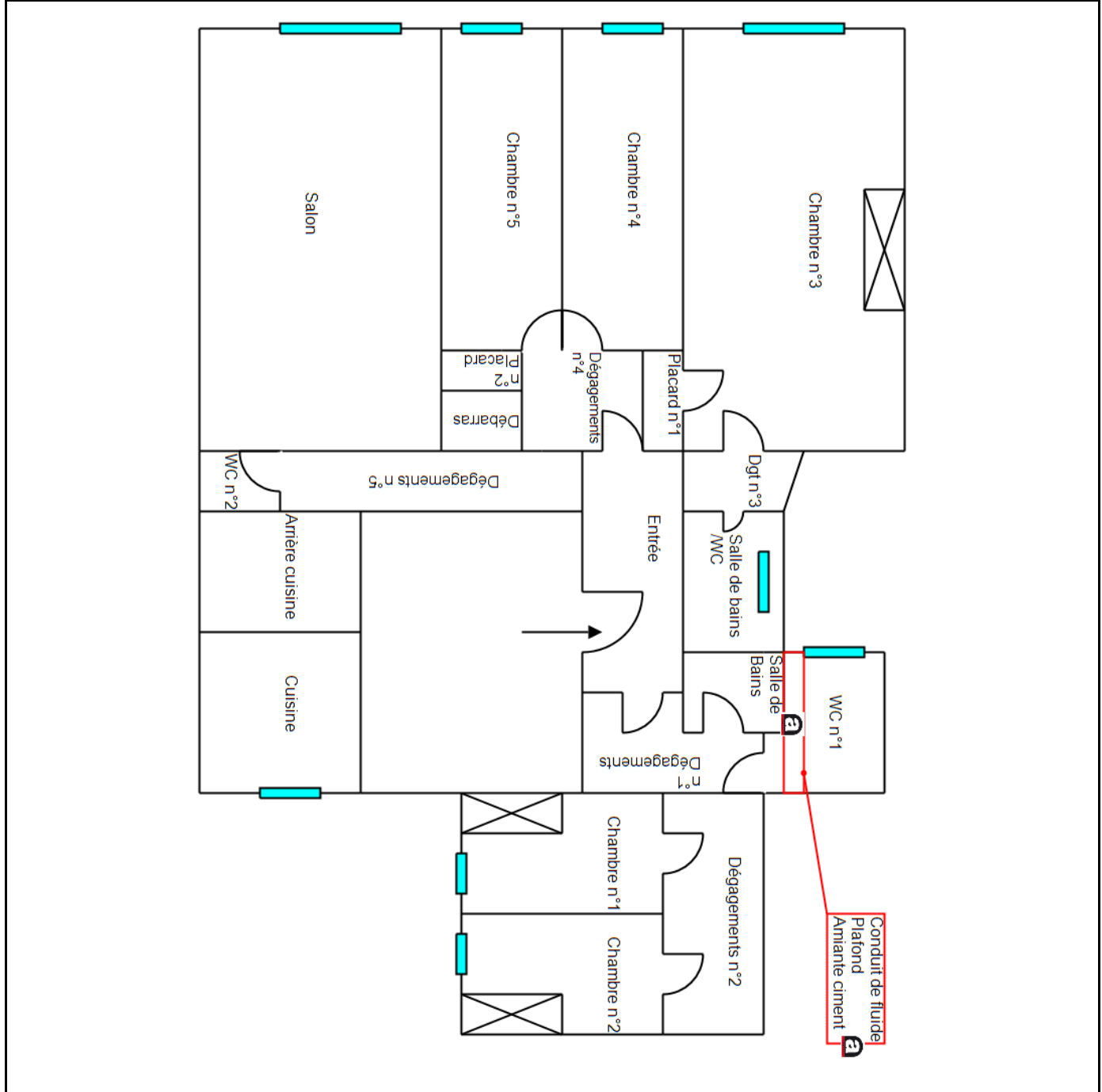
**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
Société Commissions Import Export	626 Société Commissions Import Export 13.12.21	1er - WC n°1
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		NOUKPO Cyrille
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit de fluide - Plafond		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		



**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS
N° dossier :	626 Société Commissions Import Export 13.12.21				
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

**ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	626 Société Commissions Import Export 13.12.21 A
Date de l'évaluation	
Bâtiment	Appartement 1er Bâtiment 105 rue de la Pompe 75016 PARIS
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	WC n°1
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	WC n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Ponctuelle <input type="checkbox"/>			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
Généralisée <input type="checkbox"/>				AC2

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



# CAPITALDIAG

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

*RAPPORT N° 626 SOCIETE COMMISSIONS IMPORT EXPORT 13.12.21*

## assurance LSN 2021



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**SAS CAPITAL DIAG**  
**5 AVENUE LENINE**  
**93200 SAINT DENIS**  
**Adhérent n°A043**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



**LSN**  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50

Garantie de Couverture d'Assurance  
SAS au Capital de 1 178 810 000 euros R.C.S. 588 429 002  
N° CNAJ : 01 690 873. Sous le contrôle de l'ACPR

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

Certificat de qualification

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Cyrille NOUKPO**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2003 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	16/10/2017	15/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	16/10/2017	15/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	12/01/2018	11/01/2023
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	12/01/2018	11/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\*Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de la **constat de risque d'exposition au plomb** ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les **immeubles d'habitation** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de **diagnostic de performance énergétique** ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état relatif à la présence de termites** dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 20 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le **diagnostic de performance énergétique** ou l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 03 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 19 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant **l'état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2008 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 26/10/2018



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peut rendre ce Certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Baoneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

## attestation sur l'honneur

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Mr NOUKPO CYRILLE, dirigeant de la SAS CAPITAL DIAG, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000€ par sinistre et 1 000 000€ par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

